CONTRAT D'ADHESION PROFESSEURS

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La société MON ATELIER EN VILLE, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis au 30 rue de Cléry, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 797 765 021, représentée par Monsieur Baudoin de METZ, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "MON ATELIER EN VILLE",

D'UNE PART,

ET

La société, société par au capital de euros, dont le siège social est, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro représentée par, en sa qualité de OU Monsieur/Madame, auto entrepreneur, demeurant,
Ci-après dénommée "l'Adhérent",
D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

L'Adhérent a pu visiter les installations des Ateliers désignés par l'enseigne MON ATELIER EN VILLE.

Il a pris connaissance des prestations proposées ainsi que du contenu du présent contrat incluant les conditions générales de vente.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Conditions d'adhésion

L'Adhérent déclare disposer de toutes les qualifications nécessaires pour exercer et enseigner les activités manuelles qu'il se propose d'enseigner dans les locaux de MON ATELIER EN VILLE.

Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent contrat. L'Adhérent dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de subordination ou de représentation sous quelque forme que ce soit envers MON ATELIER EN VILLE. Cette indépendance s'applique également au personnel de l'Adhérent.

Les dispositions du présent contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité.

Le présent contrat autorise l'accès à MON ATELIER EN VILLE et à ses prestations ; cet accès est réglementé et suppose le strict respect par l'Adhérent des règles décrites dans les conditions générales de vente en annexe 1.

L'Adhérent s'engage également à prendre toute précaution nécessaire et à respecter en toute circonstance et à tout moment les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient lui être données par le personnel de MON ATELIER EN VILLE.

Le contrat d'adhésion est réservé aux personnes majeures.

L'Adhérent ne peut céder ou transférer à quiconque de quelque manière que ce soit l'adhésion souscrite au titre des présentes.

2. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature des présentes.

Chacune des parties peut y mettre à n'importe quel moment par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de un mois.

3. Obligations de MON ATELIER EN VILLE

MON ATELIER EN VILLE propose à l'Adhérent, dans son réseau et aux heures d'ouverture des Ateliers, une plateforme informatique de mise en relation avec des clients potentiels. Les Adhérents ont la possibilité de déposer des annonces dans lesquelles ils proposent aux clients de MON ATELIER EN VILLE de suivre des cours donnés par eux.

Les annonces des Adhérents sont diffusées après validation par MON ATELIER EN VILLE, sur le site internet de MON ATELIER EN VILLE, dès lors que celles-ci respectent les prescriptions des conditions générales d'utilisation.

Toute annonce proposée par un Adhérent sera diffusée pendant la période de son adhésion à la plateforme.

L'Adhérent a également la possibilité d'utiliser un outil de planification proposé par MON ATELIER EN VILLE et destiné à faciliter la mise en place de ses cours.

MON ATELIER EN VILLE tiendra à la disposition de l'Adhérent les installations techniques et l'équipement utiles à la réalisation de ses prestations, telles que décrites sur son site internet ou tout autre support commercial.

4. Obligations de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à fournir des informations exactes et complètes sur les cours qu'il propose et à les tenir à jour sans délais.

L'inscription à la plateforme entraîne pour le professeur le paiement d'un coût d'adhésion et l'obligation d'utiliser les infrastructures de MON ATELIER EN VILLE pour la pratique des cours qu'il dispense. L'Adhérent s'engage à respecter strictement cette obligation ; en cas de non-respect, ses offres seront immédiatement supprimées du site de MON ATELIER EN VILLE.

Pour donner ses cours, l'Adhérent doit vérifier la disponibilité et réserver les heures dont il a besoin. Les réservations sont facturées à l'Adhérent aux conditions et aux tarifs en vigueur au moment de la prestation.

Dans le cas d'une annulation de réservation par l'Adhérent, si celle-ci a lieu :

- Plus de 5 jours calendaires avant la prestation réservée, le montant total du règlement sera conservé par l'Adhérent via un recrédit sur son compte client, et pourra être utilisé pour un nouvel événement.
- Entre 5 et 2 jours calendaires avant la prestation réservée, la moitié du montant total du règlement sera conservé par l'Adhérent via un recrédit sur son compte client, et pourra être utilisé pour un nouvel événement.
- Moins de 2 jours calendaires avant la prestation réservée, l'intégralité du paiement sera acquise à Mon Atelier En Ville à titre de dommages et intérêts.

Les participants aux cours sont les clients de l'Adhérent. Celui-ci s'engage à ce que MON ATELIER EN VILLE ne puisse en aucune façon être recherché en responsabilité par ses clients.

L'Adhérent s'engage à ne pas utiliser les équipements et installations de MON ATELIER EN VILLE dans des conditions différentes de celles pour lesquelles elles ont été prévues.

Pour l'accomplissement de ses prestations, l'Adhérent s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art.

Il garantit qu'il mettra en œuvre toutes les précautions possibles pour s'assurer qu'il n'y aura aucun incident lors de la réalisation de sa prestation.

L'Adhérent devra pouvoir justifier, à tout moment et sur simple demande, de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant les risques résultant de tous les dommages, quels qu'ils soient, qui pourraient être causés par l'Adhérent aux personnes suivant ses cours, ainsi qu'à MON ATELIER EN VILLE ou ses préposés à l'occasion de l'exécution du Contrat.

De façon générale, l'Adhérent s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements qui lui sont applicables, notamment en matière fiscal et social, ainsi que les conditions générales de vente annexées aux présentes.

5. Conditions financières

En contrepartie de la fourniture des prestations décrites dans les conditions générales de vente, le Client s'engage à payer à MON ATELIER EN VILLE les frais d'adhésion de 35 €HT.

Le régime actuel des taxes est celui de la TVA. Cette taxe sera facturée, en sus, au taux en vigueur au moment du fait générateur.

Ces frais d'adhésion sont payables à la signature des présentes.

6. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à préserver la confidentialité des informations qui ont pu lui être communiquées par l'autre partie au cours des négociations ou de l'exécution des présentes, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, techniques, financières, commerciales ou autres. Elle s'interdit de communiquer ces informations à des personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre du Contrat et se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et toutes personnes auxquelles les informations auraient été communiquées conformément au présent article.

7. Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles 4 et 5 ci-dessus, entraînera, si bon semble à l'autre partie, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. Droit applicable - Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Les parties se réservent la possibilité de recourir à la procédure judiciaire.

En cas de litige et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée aux Tribunaux de Paris, exclusivement compétents y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

9. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que huit jours après lui avoir été dûment notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Paris, le	
En deux exemplaires originaux	